



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-017

OBJET : Demande de subvention au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'objectif de la ville d'Etampes de moderniser et renforcer l'équipement de ses forces de police municipale et de sécuriser les espaces publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé soit 30 % auprès de la Région Ile de France pour l'acquisition d'un véhicule pour le service police municipale.

ARTICLE 2 : Le montant total de l'achat s'élève à 33 318,52 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire),
- Monsieur le Sous-préfet d'Etampes,
- Madame la Présidente de la Région Ile de France.

Fait à Etampes, le 10 FEV. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250210-VI-DEC-2025-017-AU
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 FEV. 2025